

# Indemnités kilométriques et prise en charge des frais de déplacement pour service partagé

note de service n° 92-241 du 27 août 1992

(Education nationale et Culture : bureau DFG4)

<http://www.ac-orleans-tours.fr/rectorat/personnels/deplacement.htm>

NOR : MENF9250345N

2982

BO n° 39 - 15 octobre 1992

# Traitements et indemnités Avantages sociaux

## **Prise en charge des frais de transport des titulaires remplaçants administratifs, ouvriers et de service relevant de la direction des Personnels administratifs, ouvriers et de service**

NOR : MENF9250345N

RLR : 214-0c

**Note de service n° 92-241 du 27 août 1992**

(Éducation nationale et Culture : bureau DGF 4)

Texte adressé aux recteurs.

---

Vous avez appelé mon attention sur les modalités de prise en charge des frais de transport des titulaires remplaçants administratifs, ouvriers et de service relevant de la direction des Personnels administratifs, ouvriers et de service.

Je vous informe que les personnels concernés titulaires ou contractuels peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport.

En revanche, aucune indemnité de repas n'est allouée à l'occasion de ces remplacements.

Enfin, les frais de transport des intéressés, sauf situations locales exceptionnelles, seront remboursés sur la base du tarif SNCF seconde classe.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur général des Finances et du Contrôle de gestion,

Le chef de service, adjoint au directeur général,

M. JOFFRE